



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
15 JUN 2026

DECISION

Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Objet : Revalorisation des quotients familiaux et de la tarification des prestations

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-094 du conseil municipal du 24 juin 2015 fixant les tarifs des activités « centres de loisirs » ;

Vu la délibération n° 2015-097 du conseil municipal du 24 juin 2015 fixant les tarifs des cours et activités du centre culturel Jean Vilar et du théâtre Gérard Philipe ;

Vu la délibération n° 2015-116 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2015 fixant les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n° 2015-118 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2015 fixant les tarifs des études dirigées ;

Vu la délibération n° 2016-70 du conseil municipal du 1^{er} juin 2016 fixant les tarifs des activités périscolaires ;

Vu la délibération n° 2020-166 du conseil municipal du 16 décembre 2020 fixant les tarifs de l'accueil du matin à 7h30 ;

Vu la délibération n° 2022-004 portant sur la mise en place de la réservation pour les activités centres de loisirs pendant les vacances scolaires ;

Vu la délibération n° 2023-127 du conseil municipal du 27 septembre 2023 fixant les tarifs des activités sportives municipales des adultes, retraités et stages sportifs 8/15 ans ;

Vu la délibération n°2024-095 du conseil municipal du 26 juin 2024 portant sur la simplification et évolution du règlement de fonctionnement de la politique tarifaire ;

Vu la délibération n°2025-100 du conseil municipal du 8 juillet 2025 portant sur la création des tarifs des activités du dispositif « Sport santé dans ma ville » de la Maison Sport Santé (« Sport santé bien-être » et « Sport sur ordonnance ») 2025-2026 ;

Vu la délibération n° 2026-030 du 21 mars 2026 portant délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu la décision n°DEC25-967 du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 – base nautique, tennis, piscine Delaune, location des salles municipales et des salles culturelles, mises à disposition des centres de vacances, activités jeunesse et concessions funéraires,

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence la revalorisation des tarifs relatifs aux activités de la Direction des Affaires Culturelles au calendrier de déroulement desdites activités,

Considérant la volonté de la ville de Champigny-sur-Marne de proposer une tarification qui prenne en compte la capacité contributive des familles et qui favorise une gestion administrative simplifiée.

Considérant qu'il convient de fixer les participations familiales aux activités municipales.

DECIDE

ARTICLE 1 : **FIXE** pour la restauration scolaire les quotients plancher, intermédiaire et plafond comme suit à partir du 1^{er} septembre 2026 :

	Minimum	Intermédiaire	Maximum
Quotients	267	1 233	2 097

PRECISE que les taux de participation restent inchangés et maintient le tarif extérieur à plus 20% du tarif maximum applicable aux Campinois.

	Tarifs minimum	Taux de participation 1	Tarifs intermédiaire	Part fixe	Taux de participation 2	Tarifs maximum	Tarif extérieur
Restauration	1,18	0,4406%	5,43	2,72	0,2203%	7,34	8,80

ARTICLE 2 : **FIXE** pour les activités ci-dessous les quotients plancher, intermédiaire et plafond comme suit à partir du 1^{er} septembre 2026 :

	Minimum	Intermédiaire	Maximum
Quotients	264	1216	2069

PRECISE que les taux de participation restent inchangés pour les activités suivantes :

- Accueil du matin et du soir maternel et élémentaire, études dirigées, centres de loisirs, campings, cours municipaux pour adultes, écoles d'art, classes transplantées.

MAINTIENT le tarif extérieur à plus 20% du tarif maximum applicable aux campinois pour les activités suivantes : Accueil du matin et du soir maternel et primaire, études dirigées, centres de loisirs, campings, cours municipaux pour adultes.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

	Tarifs minimum	Taux de participation 1	Tarifs intermédiaire	Part fixe	participation	maximum	Tarif extérieur
Accueil du soir maternel 16h30 - 19h	1,35	0,5109%	6,21	3,11	0,2555%	8,40	10,07
Accueil élémentaire 18h-19h	0,20	0,0741%	0,90	0,45	0,0371%	1,22	1,46
Etudes dirigées jusqu'à 18h	0,68	0,2594%	3,15	1,58	0,1297%	4,26	5,11
Accueil du matin maternelle et élémentaire 7h30 à 8h20	0,20	0,0741%	0,90	0,45	0,0371%	1,22	1,46
Mercredi journée centre de loisirs avec repas	3,71	1,4065%	17,10	8,55	0,7033%	23,10	27,72
Mercredi journée centre de loisirs sans repas	2,54	0,9628%	11,71	5,86	0,4814%	15,82	18,98
Mercredi centre de loisirs 1/2 journée avec repas	2,54	0,9628%	11,71	5,86	0,4814%	15,82	18,98
Mercredi centre de loisirs 1/2 journée sans repas	1,32	0,5000%	6,08	3,04	0,2500%	8,21	9,85
Centres de loisirs en milieu ouverts (forfait annuel)							23,67
Vacances centre de loisirs journée avec repas	3,60	1,3643%	16,59	8,30	0,6822%	22,41	26,89
Vacances centre de loisirs journée sans repas	2,47	0,9339%	11,36	5,68	0,4670%	15,34	18,41
Vacances centre de loisirs 1/2 journée avec repas	2,47	0,9339%	11,36	5,68	0,4670%	15,34	18,41
Vacances centre de loisirs 1/2 journée sans repas	1,28	0,4850%	5,90	2,95	0,2425%	7,97	9,56
Camping 2 jours/1 nuit structures municipales	10,79	4,0884%	49,71	24,86	2,0442%	67,15	80,57
Camping 3 jours/2 nuits structures municipales	18,00	6,8183%	82,91	41,46	3,4092%	112,00	134,39
Camping 2 jours/1 nuit hors structures municipales	14,39	5,4525%	66,30	33,15	2,7263%	89,56	107,47
Camping 3 jours/2 nuits hors structures municipales	21,60	8,1801%	99,47	49,74	4,0901%	134,36	161,23
Classes transplantées une journée	7,82	2,9624%	36,02	18,01	1,4812%	48,66	69,63
Cours municipaux pour adultes (anglais, espagnol, français/maths)	37,77	14,3080%	173,99	87,00	7,1540%	235,02	282,02

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260615-DEC26-411-AR
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

PRECISE que l'activité « classes transplantées » est soumise aux conditions d'annulation définies dans les conditions générales et particulières acceptées et signées par les familles lors de l'inscription.

ARTICLE 3 : FIXE pour les activités du Conservatoire Olivier- Messiaen et la Maison des Arts Plastiques les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026 comme suit :

	Tarifs minimum	Taux de participation 1	Tarifs intermédiaire	Part fixe	Taux de participation 2	Tarifs maximum	Tarif extérieur
Forfait parcours d'études Musique : 1 instrument + formation musicale + Ensemble	89,94	34,0671%	414,26	207,13	17,0336%	559,55	1 007,19
Forfait arts plastiques adulte : 1 cours + histoire de l'art	89,94	34,0671%	414,26	207,13	17,0336%	559,55	1 007,19
Eveil * Eveil musique * Eveil transversal danse/musique ou danse/ théâtre	60,61	22,9582%	279,17	139,59	11,4791%	377,09	678,75
Prélude * Formation musicale + atelier découverte * Prélude + atelier découverte *Prélude + formation musicale *Art de la scène	60,61	22,9582%	279,17	139,59	11,4791%	377,09	678,75
Forfait Parcours d'études Danse : 2 cours + ateliers chorégraphiques + stage (inclus dans le forfait)	60,61	22,9582%	279,17	139,59	11,4791%	377,09	678,75
Forfait Parcours d'études Théâtre (3h/ hebdo)	60,61	22,9582%	279,17	139,59	11,4791%	377,09	678,75
Pratiques collectives : Orchestre, musique de chambre	19,55	7,4059%	90,06	45,03	3,7030%	121,64	218,95
Atelier Enfant- parent ou atelier handicap	19,55	7,4059%	90,06	45,03	3,7030%	121,64	218,95
Stage théâtre, danse ou musique (1 semaine pendant les vacances scolaires)	15,64	5,9247%	72,04	36,02	2,9624%	97,31	175,16

MAINTIENT le tarif extérieur à plus 80% du tarif maximum applicable aux campinois pour le Conservatoire Olivier – Messiaen et la Maison des Arts Plastiques.

ARTICLE 4 : PRECISE que si les activités du Conservatoire Olivier- Messiaen et/ou de la Maison des Arts Plastiques ne peuvent être assurées du fait de la commune ou en cas de force majeure, une réduction *Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

prorata temporis pourra s'appliquer à la facturation des usagers

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260615-DEC26-411-AR
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

ARTICLE 5 : PRECISE que les tarifs des mises à disposition des salles des équipements culturels et moyens humains tels qu'indiqués dans la décision DEC25-967 du 29 décembre 2025 aux articles 20 à 23 sont appliqués jusqu'au 31 août 2027 sans revalorisation des tarifs.

ARTICLE 6 : PRECISE que les tarifs applicables à la location des salles des équipements culturels sont fixés selon une tarification horaire, comme suit :

		Entreprises	Associations non lucratives
Théâtre Gérard Philippe (510 places)	Tarif horaire	177,00	50,00
	Tarif horaire au-delà de 22h, dimanche et jours fériés	205,00	
Centre Jean Vilar (350 places debout / 230 places assises)	Tarif horaire	122,00	34,00
	Tarif horaire au-delà de 22h, dimanche et jours fériés	149,00	
Petite salle Théâtre Gerard Philipe (capacité < 100 personnes)	Tarif horaire	61,00	17,00
	Tarif horaire au-delà de 22h, dimanche et jours fériés	88,00	
Studio danse Jean Vilar (150 personnes)	Tarif horaire	94,00	26,00
	Tarif horaire au-delà de 22h, dimanche et jours fériés	121,00	
Studio danse Olivier Messiaen (150 personnes)	Tarif horaire	104,00	29,00
	Tarif horaire au-delà de 22h, dimanche et jours fériés	131,00	
Conservatoire Olivier Messiaen (530 personnes)	Tarif horaire	184,00	52,00
	Tarif horaire au-delà de 22h, dimanche et jours fériés	211,00	
Studio danse Gérard Philipe et Salles <50 personnes (salle Tokyo...)	Tarif horaire	61,00	28,00
	Tarif horaire au-delà de 22h, dimanche et jours fériés	88,00	
Salles <30 personnes (Salle Nairobi, Bogota, Arts plastiques GP...)	Tarif horaire	30,00	14,00
	Tarif horaire au-delà de 22h, dimanche et jours fériés	58,00	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 7 : FIXE pour les séjours vacances les quotients plancher, intermédiaire et maximum comme suit à partir du 1^{er} septembre 2026 :

Accusé de réception en préfecture
 Médaille de la Préfecture
 Date de télétransmission : 15/06/2026
 Date de réception préfecture : 15/06/2026

	Minimum	Intermédiaire	Maximum
Quotients	683	1216	2069

PRECISE que les taux de participation restent inchangés pour les activités suivantes :

- Séjours vacances une semaine, séjours vacances hiver ou 10 jours été, séjours vacances 11 à 14 jours + dispositif BAFA, séjours vacances 2 semaines préado et adolescent, séjours spécifiques.

	Tarifs minimum	Taux de participation 1	Tarifs intermédiaire	Part fixe	Taux de participation 2	Tarifs maximum	Tarif extérieur
Séjours vacances 1 semaine	197,27	28,8829%	351,22	175,61	14,4415%	474,40	759,85
Séjours vacances hiver ou 10 jours été	240,27	35,1779%	427,76	213,88	17,5890%	577,80	911,84
Séjours vacances 11 à 14 jours + dispositif BAFA	318,67	46,6571%	567,35	283,68	23,3286%	766,35	1 169,01
Séjours vacances 2 semaines préado/ado	394,54	57,7659%	702,43	351,22	28,8830%	948,81	1 461,28
Séjours spécifiques (linguistique, solidaire, étranger, conduite) et séjour long (16 à 22 j)	470,41	68,8747%	837,52	418,76	34,4374%	1 131,27	1 811,98

ARTICLE 8 : FIXE les tarifs des rationnaires adultes comme suit à partir du 1^{er} septembre 2026 :

- Repas enseignant subventionné : 4,58 €
- Repas enseignant non subventionné : 6,08 €
- Repas adulte ayant droit exceptionnel : 8,80 €

ARTICLE 9 : FIXE les tarifs hebdomadaires des vacances familiales été 2027 comme suit :

	Campinois	Extérieur
Bungalow	524,93	621,74
Pension complète à partir de 12 ans	175,34	223,74
Pension complète enfant +6/-12 ans	122,63	174,26
Pension complète enfant +1/-6 ans	105,42	149,52
Enfant - 1 an repas fourni par les parents	Gratuit	Gratuit

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

FIXE les tarifs des prestations complémentaires été comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260615-DEC26-411-AR
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

	Adulte	Enfant +6/-12 ans
Nuit + petit déjeuner supplémentaire	17,51	11,69
Repas supplémentaire	14,01	9,38
Petit déjeuner	4,69	4,69
Gouter	1,75	1,75
Option 10 boissons ou 5 apéritifs	11,69	Sans objet
Option lavage linge 2 machines	8,19	Sans objet

FIXE le montant du forfait ménage été 2027 à 35,50 €

FIXE le montant du forfait grand ménage été 2027 à 116,78 €

ARTICLE 10 : **FIXE** les tarifs hebdomadaires des vacances familiales hiver 2027 comme suit :

	Campinois	Extérieur
A partir de 12 ans	408,76	504,49
De 6 à 11 ans	269,99	474,38
De 1 à 5 ans	209,76	423,81
Moins de 1 an repas à charge des familles	Gratuit	Gratuit

FIXE les tarifs des prestations complémentaires hiver 2027 comme suit :

	Adulte	Enfant +6/-12 ans
Nuit + petit déjeuner supplémentaire	17,51	11,70
Repas supplémentaire	14,00	9,38
Petit déjeuner	4,69	4,69
Gouter	1,75	1,75
Option 10 boissons ou 5 apéritifs	11,70	Sans objet
Option lavage linge 2 machines	8,19	Sans objet

FIXE le montant du forfait ski 6 jours Val d'Arly +6/-12ans à 58,40 €.

ARTICLE 11 : **DECIDE** que les tarifs des activités sportives municipales (annuels et sessions) sont fixés ainsi qu'il suit pour les usagers à partir du 15 juin 2026 :

EVENEMENTIEL			
	Inscrits	Non inscrits campinois	Non inscrits extérieurs
Soirée sportive	Gratuit	8,00	24,00

	Tarif annuel	Tarif annuel	Session (16 séances)	Session (16 séances)
	Campinois	Extérieurs	Campinois	Extérieurs
ACTIVITES INTERGENERATIONNELLES				
Randonnée	28,00	84,00	21,00	63,00
Stretching	72,00	216,00	49,00	147,00
Renforcement musculaire	54,00	162,00	39,00	117,00
Pilates	88,00	264,00	63,00	189,00
Aquagym	142,00	284,00	99,00	198,00
ACTIVITES ADULTES				
Circuit training (niveau 1 et 2)	72,00	216,00	49,00	147,00
Zumba	72,00	216,00	49,00	147,00
Multisports	28,00	84,00	21,00	63,00
Aquabike	SANS OBJET	SANS OBJET	169,00	338,00
Fit palmes	SANS OBJET	SANS OBJET	99,00	198,00
Aquafitness (aqua boxing, aqua jogging, ...)	142,00	284,00	99,00	198,00
ACTIVITES SENIORS				
Gymnastique douce	34,00	102,00	24,00	72,00
Aquagym retraites	92,00	184,00	66,00	132,00

PRECISE que les tarifs des stages sportifs sont fixés à partir du 24 juin 2026 :

	STAGES SPORTIFS 8-15 ANS "SPORTS VACANCES"	
	Campinois	Extérieurs
Stage sportif (tarif plein semaine)	34,00	68,00
Stage sportif (tarif fratrie semaine)	24,00	48,00
Sortie ou nuitée lors du stage sportif	6,00	12,00
Frais de garde durant la pause méridienne/jour	3,00	3,00

PRECISE qu'une session correspond de manière prévisionnelle à 16 séances sur la saison sportive

PRECISE les dates des sessions :

1^{ère} : Du 14 sept 2026 au 2 février 2027

2^{ème} : Du 4 Février 2027 au 26 juin 2027

PRECISE que dans le cadre des stages sportifs 8-15 ans, une réduction est appliquée pour les fratries à partir du 2^{ème} enfant

PRECISE que dans le cadre des stages sportifs 8-15 ans pour la pause méridienne le repas sous forme de pique-nique est à fournir par les parents

ARTICLE 12 : DECIDE que le tarif campinois s'applique :

- Aux habitants de la Commune ;
- Aux personnes travaillant dans la Commune ;
- Aux jeunes scolarisés dans les établissements scolaires campinois.

ARTICLE 13 : DECIDE que pour bénéficier du tarif campinois, il sera demandé un justificatif de domicile, de travail ou de scolarité.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 14 : DECIDE des conditions de remboursement :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260615-DEC26-411-AR
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Pour les activités sportives municipales adultes et seniors

Un remboursement ne pourra être pris en compte que sur justificatifs pour les cas suivants :

- Contre-indication médicale ;
- Changements horaires de travail ;
- Déménagement ;
- Fermeture de l'équipement pour des raisons techniques.

Remboursement intégral :

- Durant les 2 premières semaines d'inscription de l'utilisateur ;
- En cas de suppression d'1 créneau en raison de moins de 5 inscriptions à ce dernier.

Remboursement à 50% :

- Entre l'inscription et le 22 Novembre 2026 pour la 1^{ère} session ;
- Entre l'inscription et le 11 Avril 2027 pour la 2^{ème} session ;
- Entre l'inscription et le 2 février 2027 pour la cotisation annuelle.

Pas de remboursement :

(Sauf si l'utilisateur ne s'est jamais présenté aux séances et qu'il remplit les conditions de remboursement, dans ce cas remboursement à hauteur de 50%)

- À partir du 24 Novembre 2026 pour la 1^{ère} session ;
- À partir du 13 Avril 2027 pour la 2^{ème} session ;
- À partir du 4 février 2027 pour la cotisation annuelle.

Nb : un remboursement partiel ou total peut s'envisager si les dispositifs s'arrêtent au vu des contraintes sanitaires.

Pour les stages sportifs 8-15 ans « Sports Vacances »

Un remboursement ne pourra être pris en compte que sur justificatifs pour les cas suivants :

- Contre-indication médicale ;
- Déménagement.

Nb : un remboursement partiel ou total peut s'envisager si les dispositifs s'arrêtent au vu des contraintes sanitaires.

ARTICLE 15 : DECIDE que les tarifs des activités de la Maison Sport Santé sont fixés ainsi qu'il suit pour les usagers à partir du 24 juin 2026 :

	Tarif annuel	Tarif annuel	Session (16 séances)	Session (16 séances)
	Campinois	Extérieurs	Campinois	Extérieurs
	ACTIVITES INTERGENERATIONNELLES			
Bilan initial	GRATUIT			
Sport bien-être	72,00	216,00	41,00	123,00
Sport sur ordonnance	SANS OBJET	SANS OBJET	39,00	117,00

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 16 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de participation et tarifs des activités facturées en fonction du quotient familial réalisées en MPT, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2026						
	Tarif minimum QF 249	Taux de participation adapté I	Tarif intermédiaire QF 1179	Part fixe	Taux de participation adapté 2	Tarif maximum QF 1989	Tarif extérieur
MPT activité adulte (plus de 18 ans)	26,05	10,4600%	119,82	58,158	5,2300%	162,18	188,50
MPT activité enfant (moins de 18 ans)	17,72	7,1145%	81,50	39,557	3,5573%	110,31	128,20
MPT stage adulte (1/2 journée)	1,56	0,6258%	7,17	3,479	0,3129%	9,70	11,30
MPT stage enfant (1/2 journée)	1,05	0,4200%	4,81	2,335	0,2100%	6,51	7,60

ARTICLE 17 : DE FIXER ET D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} septembre 2026, les quotients familiaux pour obtenir ces tarifs, de la façon suivante :

- Quotient familial plancher : 249
- Quotient familial intermédiaire : 1179
- Quotient familial plafond : 1989

ARTICLE 18 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des prestations réalisées en MPT, et non facturées au quotient familial, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tarifs 2026		Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20260615-DEC26-411-AR Date de télétransmission : 15/06/2026 Date de réception préfecture : 15/06/2026
Commune	Hors commune	
Adhésion aux MPT		
Adhésion individuelle	3,10 €	13,30 €
Adhésion familiale	5,20 €	23,50 €
Adésion aux deux MPT individuelle	5,20 €	20,50 €
Adhésion aux deux MPT familiale	8,20 €	35,80 €
Participation financière des usagers pour les activités des MPT		
Activités proposées par les équipes des MPT (cuisine, Fabrique fait maison, ...)	1,10 €	Sans objet
Toqués de la cuisine	5,20 €	Sans objet
Repas spectacle	5,20 €	Sans objet
Sorties en car avec droit d'entrée (type parc d'attraction, Beauval, Thoiry, ...)		
Moins de 3 ans	Gratuit	Sans objet
De 3 à 17 ans	2,60 €	Sans objet
18 ans et plus	6,70 €	Sans objet
Adultes uniquement	Sans objet	9,70 €
Sorties en car, minibus ou transport en commun sans droit d'entrée (mer, forêt, ...)		
Moins de 3 ans	Gratuit	Sans objet
De 3 à 17 ans	1,10 €	Sans objet
18 ans et plus	3,60 €	Sans objet
Adultes uniquement	Sans objet	6,70 €
Sorties en car, minibus ou transport en commun avec droit d'entrée (bowling, ciné, piscine, ...)		
Moins de 3 ans	Gratuit	Sans objet
De 3 à 17 ans	2,60 €	Sans objet
Famille (1 adulte + enfants de 3 à 17 ans)	6,70 €	Sans objet
Adultes uniquement	Sans objet	9,70 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Tarifs 2026

		Moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, RSA	Commune	Hors commune
Studio MPT Joséphine Baker	Heure	5,30	8,40	12,60
	Forfait 1/2 journée	20,90	31,30	52,00
	Forfait 10 heures	46,80	52,00	103,90
		Moins de 18 ans	Commune	Hors commune
Participation financière des usagers pour les séjours des MPT	Tarif à la nuitée, application du % sur le coût global de la journée	30,00%	40,00%	Sans objet

ARTICLE 19 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de mise à disposition des salles, en dehors des heures d'ouverture des Maisons pour tous, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
04-24-201732661315-004-16
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de publication : 15/06/2026

	Tarifs 2026		
	De 8h00 à 22h00	De 22h01 à 7h59	Dimanche et jours fériés
Tarification horaire par salle en dehors des heures d'ouverture des MPT	26,10	31,30	31,30

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ne sont pas concernés par les mises à disposition.

Les salles de spectacle peuvent être mises à disposition des associations, suivant trois possibilités :

- La salle de spectacle est mise à disposition sans accès à la régie et à la console
- La salle de spectacle est mise à disposition avec accès à la régie et à la console, l'association prends à sa charge le coût d'un régisseur professionnel et s'engage à rendre la console telle qu'elle était programmée avant le prêt
- La salle de spectacle est mise à disposition avec accès à régie et à la console, en présence d'un régisseur de la ville, sous réserve de ses disponibilités. Pour la mise à disposition d'un régisseur ville, l'association s'engage à faire parvenir sa demande au moins deux mois en amont du spectacle.

ARTICLE 20 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le

15 JUIN 2026


Monsieur Laurent JEANNE,
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260615-DEC26-411-AR
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

12 JUIN 2026